United Nations A/HRC/50/NI/3

General Assembly

Distr.: General
9 June 2022
English
Original: French

Human Rights Council
Fiftieth session
13 June–8 July 2022
Agenda item 3
Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Communication from Burundi: Independent National Commission of Human Rights*

Note by the secretariat

The Secretariat of the Human Rights Council hereby transmits the communication submitted by the Independent National Human Rights Commission of Burundi,** reproduced below in accordance with rule 7 (b) of the rules of procedure described in the annex to Council resolution 5/1, according to which the participation of national human rights institutions is to be based on arrangements and practices agreed upon by the Commission on Human Rights, including resolution 2005/74 of 20 April 2005.

* National human rights institution with A-status accreditation from the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights.

** Reproduced in the annex as received, in the language of submission only.

Please recycle

Annexe

Déclaration de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi

Dialogue interactif avec le Rapporteur Spécial sur le droit à la liberté d'association

La liberté de réunion, d'association, d'expression et la liberté de manifester est garantie par la Constitution du Burundi et par des lois spécifiques.

Celles-ci sont notamment la loi régissant les Associations Sans But Lucratif; la Loi sur les manifestations et réunions publiques; la loi portant organisation et fonctionnement des partis politiques; la loi régissant les confessions religieuses; et, la Loi régissant la presse au Burundi.

Parmi les médias qui avaient été suspendus certains ont été autorisés à émettre de nouveau. Des concertations sont en cours pour la réouverture d'autres comme la Voix d'Amérique. Les 4 journalistes du Groupe Iwacu qui avaient été emprisonnés ont été libérés par grâce présidentielle.

Par ailleurs, les médias privés souffrent d'un manque de financement. Le fonds d'aide aux médias devrait être renforcé pour appuyer suffisamment les médias.

La formation professionnelle des journalistes est aussi un défi pour les médias. La CNIDH encourage l'appui du Gouvernement et des partenaires dans ce domaine.

La CNIDH du Burundi note que certaines OSC ont été suspendues ou radiées; mais certaines d'entre elles ont été autorisées à fonctionner. Elle déplore l'insuffisance des ressources financières pour permettre aux associations de mieux fonctionner.

La CNIDH encourage les OSC à se conformer à la loi et à leurs statuts; et à l'Etat de poursuivre sa politique d'ouverture. Elle encourage le renforcement du partenariat entre le Gouvernement, les ONG ainsi qu'avec la population conformément à la Convention de Cotonou.